Conclusion

RAP-E-901F (01.07.2008

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique sont rendues inaccessibles par scellage. Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été visés / à nouveau visés.

Le prochain contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. (art. 271)

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Réglement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constalées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le

Prochaine visite de contrôle au plus tard :

28/11/2033

Agent-visiteur (nom - n°. signature)

Van de Velde Alain VH3Q

i.o. G. De Boever Afdelingshoold Date de la visite :

28 /11/ 2008